

ANNEXE III Onglet 1

INTERDICTION D'EFFECTUER UN DEMI-TOUR RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

Localisation	Approche nord	Approche sud	Approche est	Approche ouest
Anick, rue / Bessette, rue	x	x	x	
Anick, rue / Dameline, rue				x
Bessette, rue / Sabourin, rue			x	
Blanche-Lamontagne, rue / Marie-Louise-Marmette, rue	x	x		
Cambert, rue / Caplet, rue		x		
Cascades, avenue des / Accès privé (école Saint-Cœur-de-Marie)			x	x
Clemenceau, rue / Saint-David, avenue			x	x
Clemenceau, rue / Carrefour, rue du			x	x
Clemenceau, rue / 30 m à l'ouest de la rue du Carrefour			x	
Larue, avenue / 25 m à l'est du boulevard Louis-XIV				x
Larue, avenue / 48 m à l'ouest du boulevard Louis-XIV			x	
Larue, avenue / 55 m à l'est du boulevard Raymond				x
Louis-XIV, boulevard / Larue, avenue			x	x
Raymond, boulevard / Larue, avenue			x	

ANNEXE III

MANŒUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
Seigneuriale, rue / Drouard, rue	Nord	Interdiction de tourner à droite, de 7 heures à 9 heures	Tous